



Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

VU le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5,

CONSIDERANT que la Commune du Lavandou organise un feu d'artifice à Saint-Clair le dimanche 8 juillet 2018 à 22h30,

CONSIDERANT qu'il convient d'édicter toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement du feu d'artifice prévu à Saint Clair le dimanche 8 juillet 2018, la circulation sera interdite sur les voies et portions de voies suivantes :

- Descente du Boulevard de la Baleine et du boulevard des Dryades.

ARTICLE 2 : Cette interdiction prendra effet dès 21h00 et ce jusqu'à la fin de la manifestation, le dimanche 8 juillet 2018.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux dispositions des articles 1 et 2, l'accès sera autorisé aux véhicules suivants :

- des commerçants et des riverains justifiant respectivement de leur établissement ou de leur domicile,
- des personnes qui regagneront les hôtels ayant un parking privatif.

ARTICLE 4 : Par dérogation, les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

ARTICLE 5 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

083-218300705-20180615-AM2018189-AR

ARTICLE 6 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, B.P 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Réception par le préfet : 15/06/2018

Publication : 15/06/2018

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 14 juin 2018.

**Le Maire,
Gil BERNARDI.**

